

QUESTIONS ET RÉPONSES POUR LES ÉTUDIANTS

Grève des personnes tutrices

Dernière mise à jour : 11 février 2019

- 1. J'étudie actuellement à l'Université TÉLUQ; suis-je touché par cette grève?**
 - 1.1. Seuls les étudiants de premier cycle encadrés par une personne tutrice sont touchés par la grève. Les étudiants qui sont encadrés par un professeur ou un chargé d'encadrement ne sont pas concernés par cette grève.

- 2. Comment savoir si c'est un professeur ou un tuteur qui m'encadre?**
 - 2.1. Pour savoir si la personne qui vous encadre est un professeur ou un tuteur, consultez MaTÉLUQ, dans la section Cours. Si c'est un professeur qui vous encadre, ce sera indiqué « Professeur : Prénom Nom ». Si c'est une personne tutrice qui vous encadre, ce sera indiqué « Tuteur : non-disponible »

- 3. Dois-je poursuivre le cours auquel je suis inscrit si mon tuteur est en grève?**
 - 3.1. L'Université TÉLUQ prend les moyens appropriés pour s'assurer que vous pouvez poursuivre votre cheminement le plus normalement possible. Les sites de cours et le matériel pédagogique demeurent disponibles.

- 4. Sur MaTÉLUQ et sur ma Fiche de renseignements, j'avais le nom d'une personne-ressource pour mon encadrement. Est-ce qu'une autre personne deviendra ma personne-ressource durant la grève?**
 - 4.1. Non, mais l'Université TÉLUQ prend tous les moyens pour vous permettre de terminer votre cours.

- 5. Qu'arrivera-t-il avec mes travaux réalisés jusqu'à maintenant, seront-ils perdus?**
- 5.1. Tous les travaux déposés via l'outil de dépôt des travaux seront conservés et corrigés lorsque ce sera possible.
 - 5.2. Malheureusement, les travaux acheminés par courriel ou par la poste à une personne tutrice ne pourront pas être récupérés avant la fin de la grève.
 - 5.3. Si l'outil de dépôt est disponible dans votre cours, nous vous suggérons d'y déposer l'ensemble de vos travaux afin qu'ils soient archivés et corrigés lorsque ce sera possible.
- 6. Qui corrigera mes travaux, est-ce le professeur ?**
- 6.1. Non, les professeurs ne peuvent pas corriger les travaux des étudiants préalablement assignés à une personne tutrice.
 - 6.2. Dans l'immédiat, aucune correction des travaux et examen n'est prévue durant la grève.
- 7. Est-ce que les délais de correction continuent de s'appliquer durant la grève?**
- 7.1. Non, les délais ne s'appliquent plus.
- 8. Puisqu'il y aura du retard dans la correction, est-ce que je peux bénéficier d'un délai additionnel pour terminer mon cours?**
- 8.1. Tous les étudiants qui étaient inscrits à un cours au moment de la grève et assignés à une personne tutrice bénéficieront d'une suspension des délais pour réaliser leur cours. La date de fin de votre cours sera repoussée d'une durée équivalente à celle de la grève.
 - 8.2. Compte tenu de la suspension des délais, les cours qui étaient encadrés par une personne tutrice ne seront pas admissibles à une demande de report dans le portail MaTÉLUQ.
- 9. Avant le déclenchement de la grève, j'avais déjà réussi un certain nombre d'évaluation dans mon cours; est-ce possible d'utiliser ces résultats afin de me permettre d'obtenir une note finale dans ce cours malgré la grève?**
- 9.1. Les étudiants de 1^{er} cycle inscrits dans un cours avant le déclenchement de la grève et pour lesquels une évaluation finale n'a pas encore été produite en raison de la grève peuvent faire une demande d'attribution de la notation S. La notation S remplace la note littérale sur le relevé de notes et signifie « succès » du cours. Cette note n'influence pas le calcul de votre moyenne bien que les crédits associés au cours soient comptabilisés dans votre cheminement.

- 9.2. Pour les étudiants en entente interuniversitaire, il est essentiel de vérifier auprès de votre université d'attache si cette notation sera reconnue avant d'en faire la demande.
- 9.3. Les demandes de notation S seront transmises au professeur responsable du cours. Ce dernier prendra contact avec l'étudiant ou l'étudiante et décidera ou non d'attribuer la notation S pour le cours en question en se basant sur les résultats des travaux déjà réussis dans le cours et en tenant compte de leur cheminement à ce jour dans le cours et dans le programme.
- 9.4. Si vous souhaitez faire une demande de notation S, vous devez communiquer avec le bureau du registraire en écrivant à l'adresse notation@teluq.ca et en précisant votre nom, votre numéro d'étudiant ainsi que le sigle du cours visé par votre demande.

10. Est-ce que les séances d'examen sont maintenues?

- 10.1. Toutes les séances d'examen prévues au calendrier sont maintenues.
- 10.2. Si vous avez un examen sous surveillance de planifié et que vous souhaitez repousser cette date, vous pouvez demander un premier report de date d'examen, sans frais, en passant par MaTÉLUQ.
- 10.3. Les frais normalement prévus pour l'organisation de séances particulières continueront de s'appliquer.

11. Mon cours prévoit un examen à faire à la maison qui devait m'être envoyé par ma personne tutrice. Comment faire pour obtenir mon examen ?

- 11.1. Lorsque vous serez prêt à réaliser votre examen maison, vous devez communiquer avec le secteur de la diffusion à l'adresse suivante : diffusion@teluq.ca. Veuillez indiquer en objet, le sigle de votre cours et le numéro de l'examen-maison, par exemple : SCI 1234/examen-maison #2. On vous fera ensuite parvenir votre examen ainsi que les consignes s'y rapportant.

12. Ma date de fin de cours est prévue sous peu, qu'arrivera-t-il si la grève se prolonge ?

- 12.1. Tous les étudiants qui étaient inscrits à un cours au moment de la grève et assignés à une personne tutrice bénéficieront d'une suspension des délais pour réaliser leur cours.
- 12.2. La date de fin de votre cours sera repoussée d'une durée équivalente à celle de la grève.

13. Si ma personne tutrice m'avait accordé un délai additionnel pour remettre mes travaux, qu'arrivera-t-il ?

13.1. Si votre date de fin de cours était en janvier 2019 et que vous avez une preuve du délai octroyé par votre personne tutrice, nous pourrions vous accorder un délai équivalent à la durée de la grève pour terminer votre cours.

13.2. Pour ce faire, vous devrez déposer une demande à diffusion@teluq.ca en joignant la preuve du délai octroyé par votre personne tutrice.

14. Est-ce que j'aurai accès à mes résultats durant la grève?

14.1. Dès que vos travaux seront corrigés, vos résultats seront disponibles sur MaTÉLUQ.

15. Si je dépose une demande d'admission, est-ce qu'elle pourra être traitée par l'Université TÉLUQ dans les délais habituels?

15.1. Oui. Les demandes d'admission sont traitées dans les mêmes délais et avec la même diligence à laquelle l'Université TÉLUQ s'est toujours engagée. Tous nos services administratifs sont maintenus durant la grève des personnes tutrices.

16. Comment faire pour valider mon admission durant la grève ?

16.1. Pour confirmer votre admission, vous devez normalement vous inscrire à un cours à l'intérieur de votre trimestre d'admission. À cet effet, nous vous invitons à consulter la [liste des cours](#) disponibles et leurs conditions d'encadrement au moment de procéder à votre demande d'admission.

16.2. Si vous n'êtes pas en mesure de valider votre admission à l'intérieur de votre trimestre d'admission en raison de la grève, un transfert de trimestre vous sera offert et ce, pour la durée de la grève.

17. Je viens de faire une demande d'admission à l'Université TÉLUQ; puis-je l'annuler en raison de la grève?

17.1. Pour annuler votre admission, vous devez abandonner tous les cours auxquels vous êtes inscrits. Vous devrez alors déposer une nouvelle demande d'admission si vous souhaitez cheminer à nouveau dans ce programme à un trimestre ultérieur.

18. Je dois faire un test de classement pour un cours de langue; est-ce que mon résultat pourra m'être communiqué malgré la grève?

18.1. Oui, vous pourrez obtenir votre résultat puisque les tests de classement ne sont pas corrigés par des personnes tutrices.

19. Je dois faire un test de mathématique pour satisfaire aux conditions d'admission de mon programme; est-ce que mon résultat pourra m'être communiqué malgré la grève?

19.1. Oui, vous pourrez obtenir votre résultat puisque les tests de mathématique ne sont pas corrigés par des personnes tutrices.

20. Je devais remplir certaines conditions d'admission et mon délai arrive à échéance ; vais-je être exclu si je n'y arrive pas à remplir ces conditions en raison de la grève ?

20.1. Non. Le délai pour rencontrer les conditions d'admission des programmes de 1^{er} cycle sera prolongé d'une durée équivalente à la grève.

21. Je viens de m'inscrire à un cours à l'Université TÉLUQ; puis-je l'abandonner en raison de la grève?

21.1. Oui. Vous pouvez abandonner un cours à partir de MaTÉLUQ, en cliquant sur l'onglet Dossier administratif, puis sur Abandon de cours.

21.2. Noter que plusieurs cours sont offerts normalement avec l'encadrement d'un professeur. Avant de procéder, nous vous invitons à communiquer avec votre équipe programme qui pourra évaluer les impacts et les solutions possibles avec vous.

22. Avant de faire une nouvelle inscription, est-ce possible de savoir quels cours offrent un encadrement par un professeur durant la grève?

22.1. Oui. La [liste des cours](#) dont l'encadrement est offert par un professeur est disponible sur le site web de l'Université ainsi que sur la page d'accueil de MaTÉLUQ.

22.2. De plus, une mention à cet effet a été ajoutée dans la description officielle de ces cours.

22.3. La disponibilité des professeurs étant limitée, il est possible qu'au moment de valider votre inscription, l'encadrement par le professeur ne soit plus offert.

23. Le Règlement des études stipule qu'on ne peut avoir plus de 18 crédits en poursuite; comment faire pour m'inscrire à temps plein à un prochain trimestre si je ne peux pas compléter mes cours actuels en raison de la grève ?

23.1. Le dépassement des 18 crédits sera exceptionnellement permis pour les étudiants de 1^{er} cycle à condition que toutes les évaluations

prévues dans les cours en poursuite aient été complétées (mais non évaluées).

24. Ma durée des études pour réaliser mon programme d'étude arrive à échéance et je ne suis pas en mesure de le terminer en raison de la grève; vais-je être exclu de mon programme ?

- 24.1. Non. Aucune exclusion pour la durée des études ne sera prononcée pour les programmes de 1^{er} cycle durant la grève.
- 24.2. La durée des études pour les admis à un programme de 1^{er} cycle sera prolongée d'une durée équivalente à celle de la grève.

25. Avant la grève, je me suis vu imposer une restriction dans la poursuite de mes études (tutelle) mais je n'arrive pas à rencontrer les exigences dans les délais compte tenu de la grève; vais-je être exclu de mon programme?

- 25.1. Non. Aucune exclusion pour une moyenne cumulative insuffisante après une tutelle ne sera prononcée durant la grève pour les étudiants de 1^{er} cycle.
- 25.2. La durée de la tutelle dans les programmes de 1^{er} cycle sera prolongée d'une durée équivalente à celle de la grève.

26. J'étudie à l'Université TÉLUQ en tant que visiteur (BCI ou lettre de permission); quel impact la grève aura-t-elle sur mon parcours dans mon université?

- 26.1. L'Université TÉLUQ prend les moyens appropriés pour s'assurer que vous pouvez poursuivre votre cheminement le plus normalement possible. Les sites de cours et le matériel pédagogique demeurent disponibles.
- 26.2. Lorsque nous serons en mesure d'obtenir votre résultat final, nous le ferons parvenir à votre université.
- 26.3. Pour les étudiants désirant se prévaloir de la notation S, il est essentiel de vérifier auprès de votre université d'attache si cette notation sera reconnue avant d'en faire la demande. La notation S remplace la note littérale sur le relevé de notes et signifie « succès » du cours.
- 26.4. Advenant que le conflit contrevienne à votre parcours universitaire, vous pourrez abandonner votre cours, avec remboursement. De cette manière, vous ne serez pas pénalisé auprès de votre université.

27. Je suis un étudiant de l'Université TÉLUQ; puis-je suivre un cours dans une autre université?

27.1. Oui, un étudiant peut faire une demande d'entente interuniversitaire. Le responsable de votre programme recevra votre demande et, après s'être assuré que le cours demandé est conforme aux normes et aux exigences de votre programme, il autorisera, ou non, votre inscription. Vous devez vous assurer que le cours soit disponible au moment souhaité.

28. Je suis en train de suivre un cours d'appoint afin de confirmer mon admission; est-ce que je risque une exclusion si je ne le termine pas dans le temps qui m'est alloué?

28.1. Non. Aucune exclusion ne sera prononcée sur la base d'une condition d'admission qui impliquait la réussite d'un cours durant la grève.

28.2. La durée de vos études sera prolongée d'une durée équivalente à celle de la grève.

29. J'aimerais suivre un cours en tant qu'auditeur libre; est-ce possible?

29.1. Oui. Les sites de cours et le matériel pédagogique demeurent disponibles et ils ont été conçus pour vous permettre d'apprendre de manière autonome. Cependant, nous ne pourrions vous offrir l'encadrement par une personne tutrice dans les cours concernés.

30. Qu'arrivera-t-il de ma demande d'attestation ou de l'émission de mon diplôme?

30.1. Conformément au calendrier présentement en vigueur, l'Université TÉLUQ continue de soumettre, à la commission des études, le nom des étudiants ayant terminé leur programme.

31. Quels sont les impacts de la grève sur ma demande d'aide financière?

31.1. Le bureau de l'Aide financière aux études (AFE) du ministère de l'Enseignement indique qu'aucun étudiant ne devrait se voir retirer son aide financière dans un contexte de grève. Nous vous recommandons toutefois de communiquer directement avec ce bureau avant de prendre une décision qui pourrait avoir une incidence sur vos études. Pour bénéficier de l'Aide financière aux études du gouvernement du Québec, vous devez généralement étudier à temps plein. Si vous poursuivez vos études, cela n'aura aucune incidence sur votre aide financière. Cependant, si vous abandonnez un cours, assurez-vous que votre demande d'abandon n'a pas pour effet de modifier votre statut d'étudiant pour le trimestre en cours. Une modification de votre statut

d'étudiant à temps plein pourrait avoir une incidence sur le montant d'aide financière auquel vous avez droit pour ce trimestre.

32. Comment puis-je être informé des développements concernant la grève?

32.1. Votre portail étudiant MaTÉLUQ est la plateforme utilisée par l'Université TÉLUQ pour vous informer. L'Association étudiante de l'Université TÉLUQ (AÉTÉLUQ) disposera également de la même information.

33. Je souhaite déposer une plainte. Comment puis-je procéder?

33.1. Si vous pensez avoir été lésé dans la poursuite de vos études, vous pouvez en informer le Service aux étudiants. La personne responsable soumettra votre plainte et vos insatisfactions aux unités administratives concernées; elle participera à l'enquête sur les faits allégués ou sur la situation à l'origine de la plainte. N'hésitez pas à communiquer avec la personne responsable des plaintes, au poste 5664, ou par courriel à qualite@teluq.ca.